

## Motion sur les chantiers de la justice

Les magistrats du tribunal de grande instance de Dunkerque, réunis en assemblée générale du siège et du parquet, le 1<sup>er</sup> décembre 2017, constatant qu'ils ont été rendus destinataires, par dépêches adressées les 19 et 20 octobre par la chancellerie, de trois questionnaires relatifs à la simplification de la procédure pénale, le sens et l'efficacité des peines, et la simplification de la procédure civile et qu'il leur est demandé d'y répondre avant les 1<sup>er</sup> et 15 décembre prochain :

**S'opposent aux** conditions dans lesquelles ont été lancées les consultations dans le cadre des chantiers de la justice, en ce que :

- les délais extrêmement courts assignés aux juridictions pour répondre à trois questionnaires sur des champs aussi vastes que la réforme de la procédure pénale, de la procédure civile et le sens et l'efficacité de la peine ne peuvent en aucun cas permettre un quelconque travail d'élaboration, ni en interne entre les magistrats, ni avec les autres acteurs qui concourent aux procédures judiciaires, notamment les fonctionnaires, les enquêteurs et les avocats et ne tiennent *aucun compte des conditions de travail dans les juridictions.*

- les questionnaires particulièrement détaillés comportent des dispositions très précises et orientent significativement les réponses des juridictions sur des propositions déjà projetées par les ministères de l'Intérieur et de la Justice ; cette méthode est en contradiction totale avec l'objectif affiché d'une réelle concertation

**Déplorent** que la réforme annoncée de la carte judiciaire, rebaptisée « réseaux judiciaires », ne fasse quant à elle en rien l'objet d'une consultation et entendent ainsi manifester leur désaccord **s'agissant du projet de suppression des tribunaux d'instance et du projet corrélatif de création d'un tribunal de première instance selon des modalités qui ne permettent pas de garantir le principe de l'inamovibilité des juges du siège, les magistrats nommés dans ce tribunal de première instance au ressort départemental pouvant être délégués dans les sites restés ouverts, créant ainsi un corps de magistrats placés qui ne dit pas son nom et ce, sans bénéfice pour les justiciables.**

**S'inquiètent** des perspectives de création de juridiction numérique sans audience, sans tribunal, sans juge et sans fonctionnaire.